



**Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public
168, avenue de Saint-Pierre lors d'un déménagement
Le jeudi 30 janvier 2025**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement d'un déménagement, 168, avenue de Saint-Pierre, d'occuper le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du déménagement de Mme LEON, l'entreprise BATTEDOU sise à Saint-Côme-d'Olt (Aveyron) est autorisée à occuper le domaine public, 168, avenue de Saint-Pierre le jeudi 30 janvier 2025.

Article 2 : L'Entreprise BATTEDOU assurera la mise en place de la Signalisation adéquate.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 10 janvier 2025

Marc BORIES,

Maire

